RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE
POUR L'ANNÉE 2020
SEUIL: 105 700 $

OBJET DU CONTRAT	PRIX ESTIMÉ DU CONTRAT (POUR CONTRATS DE 100 000 $ ET PLUS)	NOM DE L'ENTREPRISE AYANT OBTENU LE CONTRAT	PRIX DU CONTRAT (INCLUANT OPTION DE RENOUVELLEMENT)	MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE À LA FIN DU CONTRAT	MODE D'ATTRIBUTION SELON RÈGLEMENT 369-19 1) gré à gré 2) appel d'offres sur invitation 3) appel d'offres public 4) non applicable	NOM DES SOUMISSIONNAIRES SI APPEL D'OFFRES PUBLIC OU PAR INVITATION	MONTANT DES SOUMISSIONS	SOUMISSIONS INFÉRIEURES NON CONFORMES
Abrasif 2020-2021		Germain Blanchard Ltée	25,846.38 $	25,788.47 $	2	Germain Blanchard Ltée	25,846.38 $	conforme
						DPS Transport	so	
						Transport S. Girard	so	
Pavage cour centre des loisirs et rond point rue St-Antoine 10e rang Est 12e rang Sud	173,000.00 $	Pavage Drummond	199,041.35 $	216,821.66 $	3	Pavage Maska	277,610.61 $	
						Eurovia	268,293.70 $	
						Pavage Drummond	199,041.35 $	conforme
						Smith Asphalte Inc.	286,766.00 $	
						Sintra Inc.	241,606.55 $	

Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle. En effet, la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton a adopté un règlement portant le numéro 364-19 sur la gestion contractuelle.
Ce règlement de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité, doivent en tout temps être publiés sur le site Internet.
La municipalité doit publier la mention et l'hyperlien du site SEAO (voir au deuxième alinéa de l'article 961.4 CM et 938.1.2 CM)
Le présent rapport englobe tous les contrats de 25 000$ et plus octroyés par la municipalité, excluant les ententes (Régie, ville d'Acton Vale), les quotes-parts (MRC) ou les entreprises de services publics (Sûreté du Québec, Hydro-Québec).